

Brest, le 03 septembre 2024
N° 2024/196

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement les activités maritimes pendant les travaux de maintenance de l'éolienne B01 du parc éolien en mer du banc de Guérande.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

- Vu le code des transports, notamment les articles L5242-1 à L5242-6-1 ;
- Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'État dans les zones maritimes de la Manche-mer du Nord, de l'Atlantique, de la Méditerranée, des Antilles, de Guyane, du sud de l'océan Indien et dans les eaux bordant les Terres australes et antarctiques françaises ;
- Vu l'ordonnance n° 2016-1687 du 08 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française ;
- Vu l'arrêté n° 2024/017 du préfet maritime de l'Atlantique du 04 février 2024 portant délégation de signature à l'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, au commissaire en chef de 2^e classe Jean-Baptiste Gongora, chef de la division action de l'État en mer et au conseiller d'administration de la défense Benoît Lavenir, adjoint au chef de division ;
- Vu l'arrêté du préfet de Loire-Atlantique n° 2017/BPEF/028 en date du 07 avril 2017 portant approbation de la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports accordés à la société du parc du banc de Guérande ;
- Vu l'arrêté n° 2024-165 du 11 juillet 2024 réglementant les activités maritimes au sein et aux approches immédiates du parc éolien en mer du banc de Guérande en phase d'Exploitation (n° 3) ;

CONSIDÉRANT la nécessité, afin d'assurer la sécurité des usagers, d'organiser et de réglementer la navigation et les activités maritimes dans la zone d'emprise des travaux d'installation des pieux de la sous-station électrique du parc éolien en mer du banc de Guérande ;

Arrête :

Article 1^{er}

A compter du 7 septembre 2024, en raison de la réalisation d'une opération de maintenance dans le parc éolien en mer du banc de Guérande au niveau de l'éolienne B1, une zone temporaire est définie par un cercle de rayon de 250m et dont le centre a les coordonnées (en WGS84 DMD) suivantes :

| Latitude | Longitude |
|-------------|---------------|
| 47°9,524' N | 002°41,661' W |

Article 2

La navigation et toute activité maritime sont interdites dans la zone définie à l'article 1^{er} uniquement lorsque le navire jack-up « THOR » y travaille.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont applicables ni aux navires et engins nautiques en mission de service public ou intervenant dans le cadre d'une opération de sauvetage ni aux navires mandatés par la société du parc éolien du banc de Guérande.

Article 4

L'achèvement de ladite campagne sera notifié par la société du parc éolien du banc de Guérande à la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral de Loire Atlantique et à la préfecture maritime de l'Atlantique.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté, ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites, peines et sanctions administratives conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

La directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de Loire Atlantique, le commandant du groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Loire-Atlantique, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'administrateur général de 1^{re} classe des affaires maritimes
Jean-Michel Chevalier
adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'état en mer,

Original signé

ANNEXE I

POSITION DE LA ZONE DE TRAVAIL DU JACK-UP VESSEL « THOR »



Navire réalisant les travaux :

Jack-Up Vessel (JUV) « THOR »

Pavillon: PORTUGAL

IMO : 9577147

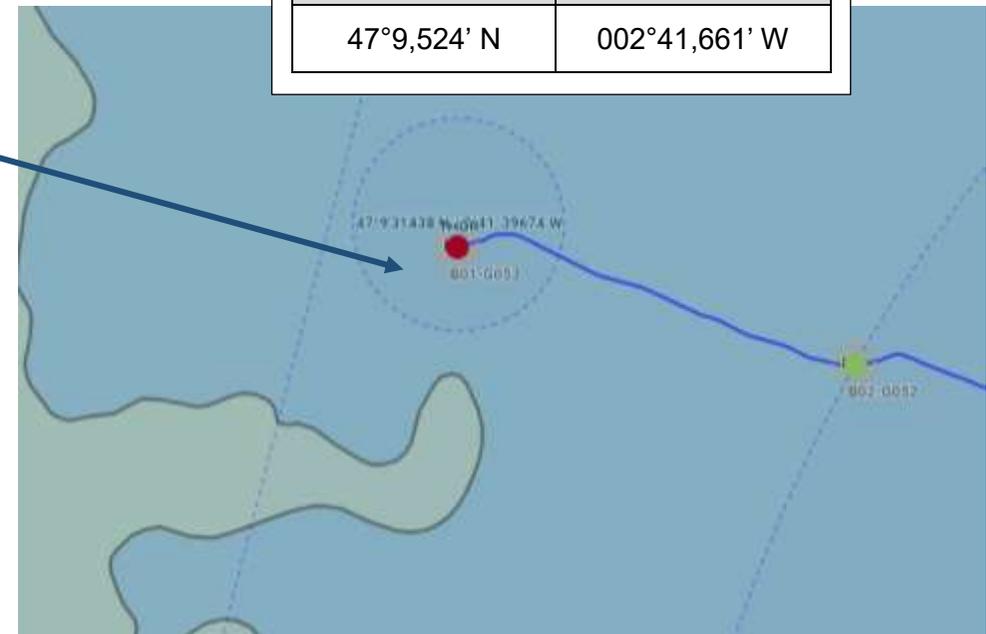
Call Sign: CQNJ

MMSI : 255 801 470

Longueur hors tout: LOA 107.8m

Navigation et activités maritimes interdites autour du navire jack-up THOR lorsqu'il est positionné en :

| Latitude | Longitude |
|-------------|---------------|
| 47°9,524' N | 002°41,661' W |



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Société du parc du banc de Guérande
- Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
- DDTM/DML44 (pour servir les membres de la CNL)
- DDTM/DML 85
- DDTM/DML 56
- DIRM NAMO
- CROSS Etel
- GROUPEGENDMARINE Atlantique
- GROUPEGENDEP 44
- GROUPEGENDEP 85
- GROUPEGENDEP 56
- DREAL des Pays de la Loire
- DREAL Bretagne
- CODIS de la Loire-Atlantique
- COD Nantes
- Mairie de Saint-Nazaire, La Turballe, Pornichet, Le Croisic, Hoëdic, Piriac, Batz sur mer, Guérande, Le Pouliguen, La Baule, La Plaine sur mer, Préfailles, Noirmoutier
- COREPEM Pays de la Loire
- CRPMEM Bretagne
- GPMNSN
- SNSM 44 (Délégation départementale, Station de La Turballe, Station de Pornichet, Station du Croisic)
- Toutes les capitaineries de la Pointe de Penmarc'h à la frontière espagnole
- SHOM
- CECLANT/OPS (APPMAR - INFONAUT - pour diffusion auprès des sémaphores concernés)
- CECLANT/OCR

COPIES :

- PREMAR ATLANT/AEM [EMDD - OPAJ - SÛRETE - RFO (pour insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique)]
- archives (dossier d'affaire - AR).